

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3867

commune (s) : Saint Priest

objet : **Ancienne route de Grenoble - Fourniture de gaz en citerne - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Totalgaz**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la fourniture de gaz en citerne pour un bien du domaine privé, situé 13, ancienne route de Grenoble à Saint Priest.

Cette maison comprend deux appartements. Jusqu'au 30 novembre 2003, un seul appartement était loué. Le deuxième appartement a été mis en location le 1er décembre 2003.

La maison est alimentée par une cuve de gaz commune pour les deux appartements, ce qui pose le problème de la répartition des consommations entre les deux locataires.

En conséquence, il est proposé que la Communauté urbaine, propriétaire, reprenne à son nom le contrat de fourniture de gaz précédemment souscrit par le locataire unique et refacture les consommations aux deux locataires actuels. Le contrat comprend la fourniture du gaz et la maintenance du matériel de stockage, propriété de Totalgaz.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° alinéa- du code des marchés publics.

En application de l'article 81 b du code des marchés publics, le marché ne prévoit pas de quantité. Il détermine le prix unitaire et ses conditions de variation. Le montant de la dépense est estimée à 20 000 € HT pour cinq ans.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 2 décembre 2005 ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour fourniture de gaz en citerne pour un bien du domaine privé de la Communauté urbaine situé 13, ancienne route de Grenoble à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Totalgaz, conformément aux articles 34 et 35-III-4° alinéa- et 81 b du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 à 2010 - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,